AB RENOV
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 30 Chemin Vert
Z.A. Les Touzelleries
17600 SAUJON
522 319 706 R.C.S SAINTES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à l'issue de la signature d'un acte de cession de parts sociales, les associés de la société AB RENOV, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros divisé en 75 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents à l'assemblée :

- **Monsieur Kamel BOUACHI** propriétaire de soixante-sept parts sociales, ci	67 parts
- **La société H.B.K.** propriétaire de huit parts sociales, ci	8 parts
TOTAL	**75 parts**

Les associés présents possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social, soit 75 parts sociales.

Monsieur Kamel BOUACHI préside l'assemblée en qualité de Gérant, associé de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée.

Les associés peuvent en conséquence valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire et voter à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met les documents suivants à la disposition de l'assemblée :

- L'acte de cessions de parts sociales
- Le projet des statuts refondus
- Le rapport du Gérant
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par le Code de Commerce ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai prévu par la loi et qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée, sur la demande du Président, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation d'une cession de parts sociales et de son opposabilité à la société
- Modification corrélative de l'article 8 : Capital social, des statuts

BK

- Refonte des statuts de la société
- Autorisation à donner dans le cadre de la mise en place d'une convention de trésorerie avec la Société H.B.K.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et pris connaissance d'un acte sous seing privé en date à SAUJON du 19 Janvier 2026 aux termes duquel Monsieur Kamel BOUACHI a cédé :

- La pleine propriété de huit (8) parts sociales de la société AB RENOV sur les 75 parts sociales qu'il détenait à la société H.B.K. dument agréée lors des décisions de l'associé unique du 9 janvier 2026

CONSTATE la réalisation de la cession des 8 parts sociales à effet de ce jour et qu'en conséquence, la société H.B.K est devenue associée de la société AB RENOV.

CONSTATE que Monsieur Kamel BOUACHI est également intervenu à l'acte de cession de parts sociales en sa qualité de Gérant de la Société et que son intervention a rendu la cession opposable à la société dès ce jour.

CONSTATE que la société qui était une société à associé unique devient du fait de la réalisation de la cession de part sociale une société pluripersonnelle à effet de ce jour et qu'il y a lieu de faire les formalités de mise à jour à l'INPI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'adoption de la précédente résolution de modifier l'article 8 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €).

Il est divisé en SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales de CENT (100) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, qui compte tenu des apports d'origine et de la cession de parts sociales en date du 16 janvier 2026 sont attribuées aux associés dans les proportions suivantes, à savoir :

- **Monsieur Kamel BOUACHI**
 Propriétaire de soixante-sept parts sociales, ci 67 parts
- **La société H.B.K**
 Propriétaire de huit parts sociales, ci 8 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 75 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte des statuts afin que ceux-ci correspondent aux statuts d'une Société à Responsabilité Limitée pluripersonnelle et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus de la Société AB RENOV.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et pris connaissance des principales clauses et conditions du projet de convention de trésorerie à intervenir entre la société AB RENOV et la société H.B.K, par laquelle les sociétés s'engagent à se mettre réciproquement à disposition leurs excédents de trésorerie dans la mesure de leurs capacités respectives pour permettre le financement de leurs besoins de trésorerie liés à leur exploitation ou à leurs programmes d'investissements, dans la limite d'un montant maximum arrêté à la convention qui sera rémunéré AUTORISE la conclusion et la signature de la convention de trésorerie aux conditions indiquées.

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation entre dans le cadre des conventions réglementées visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et autorise la conclusion de cette convention réglementée aux conditions indiquées ainsi que les conditions de l'exécution de cette convention.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant de la Société, pour signer la convention de trésorerie avec la Société H.B.K. et plus généralement de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire aux fins ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président de séance et tous les associés.

Le Gérant
Kamel BOUACHI

La société H.B.K
Kamel BOUACHI